

## DIRECTION GÉNÉRALE

TEL. 05.53.93.47.09

MAIL : sgeneral@mairie-marmande.fr

Ref: DS / FL n°2026.028

Affaire suivie par Dominique SEGALEN

Objet : Conseil Municipal d'installation

Marmande le 24 mars 2026

Ma Chère Collègue,  
Mon Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que suite aux élections municipales du dimanche 22 mars 2026 et en application des articles L.2122-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera procédé à l'installation du Conseil Municipal le :

**Samedi 28 mars 2026 à 10 heures 30**  
**Salle du Conseil Municipal**

L'ordre du jour portera sur les points suivants :

1. Installation du Conseil Municipal
2. Election du Maire
3. Détermination du nombre d'adjoints
4. Election des adjoints
5. Lecture de la Charte de l'élu local

Comptant sur votre présence à l'occasion de cette séance, je vous prie de croire, Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire de Marmande,

  
Joël HOGQUELET

**Information :**

Comme à chaque renouvellement du Conseil municipal, la Mairie procède à l'élaboration d'un trombinoscope des élus. Dans ce but, une séance de photographies individuelles est organisée préalablement au conseil d'installation.

La séance photo aura donc lieu à partir de 9 h 30 ce samedi 28 mars, au service Urbanisme, situé juste à côté de la salle du Conseil.

Conseil Municipal  
d'installation

Samedi 28 mars 2026



**Dossier n°1 – Installation du Conseil Municipal**

**Dossier n° 2 - Election du Maire**

Article L. 2122-7 du CGCT

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**Dossier n° 3 - Détermination du nombre d'adjoints**

En application de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit déterminer le nombre d'adjoints sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Il propose donc de créer .... postes d'adjoints.

**Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré**

**Décide** de fixer à .... le nombre d'adjoints au Maire de Marmande

**Dossier n°4 Election des adjoints**

**Article L. 2122-7-2 CGCT**

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à [l'article L. 2122-7](#).

**Dossier n°5 - Lecture de la Charte de l' élu local**

« L'article L.2121-7 CGCT stipule que : "Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III du présent titre. »

Monsieur Le maire remettra un exemplaire de la charte de l' élu local aux conseillers municipaux, consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux ».